

AVENANT n° 7 à l'accord national professionnel du 5 juillet 2007 relatif aux commissions paritaires nationales ratifiant l'accord du 8 juin 2000

ARTICLE 1 :

Il est ajouté un article 3.5 :

Les organisations syndicales de salariés et les organisations d'employeurs soussignés s'entendent pour que soit créée au sein de la Commission Paritaire Nationale Emploi Formation (CPNEF) une sous commission CQP.

A/ Missions :

La sous-commission CQP a pour mission :

l'instruction des demandes de création de Certificat de qualification professionnelle formulées auprès de la CPNEF ;
l'observation et le suivi des CQP

B/ Composition :

La sous-commission se compose paritairement :

d'un représentant désigné par chacune des organisations syndicales de salariés ;
d'un nombre de représentants des employeurs égal à celui des représentants des salariés.

ARTICLE 2 : EXTENSION

Le présent accord fera l'objet d'une formalité de dépôt et d'une procédure d'extension.

CFDT Nom : Jean ROGER	CFE-CGC Nom : Thibaut Dagorne	CFTC : Nom : Joël CHIARONI
CGT-FO : Nom : Yann POYET	CNES : Nom : Philippe BROSSARD	FNASS : Nom : Franck LECLERC
UNSA : Nom : Dominique QUIRION		
CNEA : Nom : Robert BARON	COSMOS : Nom : Jean DI MEO	